



ARRETE N° 2025-008
Portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SAINTE-FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté permanent de la police de circulation n° 2017-51 portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre ;

VU la demande formulée par écrit le 13/03/2025 par Alliance forêt bois, domicilié 3, route des bois de Farebout, 87400 Saint-Léonard-de-Noblat sollicitant une permission de voirie dans le cadre de travaux de déchetage et de transport de bois à Voust du vendredi 14 mars au vendredi 21 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R Ê T E

Article 1 : autorisation - durée

Alliance forêt bois est autorisée à stationner des camions le long de la VC 55 à proximité de l'intersection avec la RD 76 dans le hameau de Voust, 23000 SAINTE-FEYRE, du vendredi 14 mars 8 heures au vendredi 21 mars 2025 à 18h.

Le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande en cas d'inexécution à cette date.

La présente autorisation est en outre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : entretien

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : signalisation du chantier

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : circulation

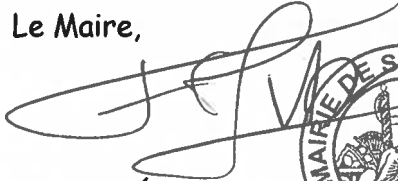
Le permissionnaire devra respecter les dispositions en vigueur localement par l'arrêté communal permanent n° 2017-51 du 24/04/2017 en matière de circulation (ci-joint).

Article 5

Le responsable des services techniques est chargé de l'exécution de cette permission de voirie. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Sainte Feyre, le 13 mars 2025

Le Maire,


Franck RÉJAUD



publié le 13/03/25